



ARRETE MODIFICATIF N°2025 -

Objet : Nomination des régisseurs suppléants

Le Maire de la Commune de Marguerittes (Gard)

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°20222-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu Ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la décision en date du 30 novembre 2006 instituant une création de régie recettes réveillon

Considérant l'arrêté n°2006-484 portant sur la nomination d'un régisseur titulaire et suppléant,

Considérant le départ à la retraite de Mme RANC Marie-Claude

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 autorisant le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modificatif N°2025 Modifiant la régie de recettes réveillon en régie événementielle ainsi que les modalités de recouvrement ;

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement du service,

Considérant la nécessité de service en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/02/2025 ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER – Mme DAYRE Blandine, est nommée régisseuse titulaire de la régie Événementielle avec pour mission d’appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l’acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 –En cas d’absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DAYRE Blandine sera remplacée par M. SEGURA Jean-François ou M VILLATE Fabrice régisseurs suppléants.

ARTICLE 3 – L’indemnité de maniement des fonds qui sera perçue par la régisseuse Mme DAYRE Blandine sera valorisée au niveau de son IFSE eu égard à sa fonction et ses responsabilités.

ARTICLE 4 - M. SEGURA Jean-François ou M VILLATE Fabrice, régisseurs suppléants, ne percevront pas d’indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - La régisseuse titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu’ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - La régisseuse titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte constitutif de la régie, sous peine de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 - La régisseuse titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - La régisseuse titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d’appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l’instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l’organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 30 novembre 2006 N°2006/484.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Marguerittes, le 12/02/2025

Rémi Nicolas
Maire de Marguerittes



Le régisseur et ses
suppléants (mention
« vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
[Signature] *[Signature]*
Vu pour acceptation
Vu pour acceptation
[Signature]